

Lors de notre entretien, vous avez manifesté le souhait de protéger votre budget en cas de vol ou de destruction totale de votre véhicule ou en cas de survenance d'événements imprévus en cours de contrat de financement.

Garantie Perte Financière, Convention d'assurance collective n° 743 est un produit de l'Assureur CARDIF Assurances Risques Divers en ce qui concerne la perte financière, et de Icare Assurance en ce qui concerne l'assistance et souscrit par BNP Paribas Personal Finance.

Dans le cadre de ce contrat, vous bénéficiez d'une assurance qui vous couvre contre la perte financière subie :

- En cas de vol ou de destruction totale du véhicule financé. Vous bénéficiez également d'une prestation d'assistance (mise à disposition d'un véhicule de remplacement de type 4 roues)
- Ou en cas d'événements imprévus en cours de contrat. Cette garantie ne concerne pas les véhicules de loisirs (campings car, caravanes) ni les adhérents lorsqu'il s'agit de personnes morales.

L'indemnisation versée au titre de ce contrat permet :

- En cas de vol ou destruction totale du véhicule, le versement d'une indemnité de 100%, pendant les 5 premières années de l'adhésion, de la différence positive entre la valeur d'achat et la plus élevée des deux montants entre la VRADE ou l'indemnité perçue au titre d'un contrat d'assurance automobile en application des dispositions de l'article L121-4 du Code des assurances relatives au cumul des garanties. Puis, au-delà de la 5e année, à 20% de cette différence positive. A cela s'ajoute une indemnité forfaitaire de 400€.

- En cas d'événements imprévus, le remboursement de la différence positive entre les sommes exigibles pour mettre fin au contrat de financement par anticipation (capitaux ou loyers restants dus et indemnités de résiliation) et la cote marché (cote Argus professionnel ou à défaut, cote de référence équivalente) du véhicule assuré. A cette différence positive, s'ajoute 50% de l'apport initial.

Ces indemnisations ne peuvent pas dépasser un plafond de 70 000 €.

Vous bénéficiez également d'une prime de fidélité qui rembourse 50% des cotisations versées au titre de ce contrat en cas de nouvelle adhésion à un autre contrat « Garantie perte financière » à la suite d'une première adhésion au terme de laquelle vous n'avez eu aucun sinistre et avez acquitté toutes les cotisations d'assurance au titre de ce premier contrat. Un montant forfaitaire de 250 euros sera versé, en complément, lorsqu'un second contrat « Garantie Perte Financière » concernera un véhicule électrique ou hybride. Le montant maximum de la prime de fidélité (hors montant forfaitaire de 250 euros) est de 750 euros.

Au regard de ces éléments, Garantie Perte Financière nous semble constituer une solution adaptée à vos besoins et objectifs en matière d'assurance que vous nous avez exprimés.

Nous vous invitons à lire très attentivement la fiche conseil et la Notice du contrat Garantie Perte Financière (convention d'assurance collective n° 743 qui apporte toutes les précisions concernant les conditions de prise en charge par l'Assureur et l'Assisteur : définition des garanties et limites des garanties (montant, durée, exclusions applicables etc ...), ainsi que les modalités de résiliation.

Suivi des relations commerciales. Procédure extrajudiciaire. Concernant la distribution d'assurance, vous pouvez contacter l'intermédiaire en assurance au 09 69 32 05 03. Dans ce cadre, en vue du traitement d'éventuels différends, vous pouvez également vous adresser à son Service consommateurs – 95908 Cergy Pontoise cedex 09. Si un accord n'est pas trouvé ou à défaut de réponse dans un délai de deux mois du Service consommateurs, vous pouvez vous adresser gratuitement, conformément à la réglementation, à un service de médiation indépendant dont les coordonnées sont : Médiation - BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE - ACI FCL 9065 - 92595 Levallois-Perret cedex et ceci, sans préjudice des autres voies d'actions légales. La saisine doit s'effectuer par écrit, en langue française et par voie postale ou en ligne directement sur le site <https://mediation-groupe.bnpparibas-pf.com>.

Autorité de contrôle : Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09.

Utilisation de vos données personnelles

Les données collectées dans le cadre de l'adhésion à l'assurance sont obligatoires et, à défaut de réponse, le contrat ne pourra pas être conclu. Ces informations ainsi que les données obtenues ultérieurement concernant l'assuré (ou les assurés en cas de pluralité) sont destinées à BNP Paribas Personal Finance, responsable de traitement, en sa qualité d'intermédiaire d'assurance. Elles sont utilisées pour le traitement de votre demande d'adhésion et la gestion de votre contrat ainsi que pour satisfaire à nos obligations légales et réglementaires. Elles font l'objet d'un transfert à destination de CARDIF Assurances Divers et d'Icare Assurance ayant pour finalité l'exécution du contrat d'assurance ou des mesures précontractuelles nécessaires à sa conclusion. Pour plus d'informations sur le traitement de vos données personnelles par BNP Paribas Personal Finance et sur vos droits (droit d'accès, de rectification, à l'effacement, à la limitation du traitement, à la portabilité des données et d'opposition, droit d'opposition et droit d'organiser la gestion de vos données après votre décès) vous pouvez vous reporter à l'information qui vous a préalablement été fournie ou nous contacter à l'adresse suivante - Service Consommateurs - 95908 Cergy Pontoise cedex 09.